

Bureau de CLE Sarthe amont



7 mai 2025 – St Léonard des Bois & visio



Ordre du jour :

1. *Validation des ambitions et orientations pour la rédaction du futur SAGE,*
2. *Définition et validation de la composition du comité de rédaction*
3. *Avis sur les priorités ciblées du programme de mesure Loire Bretagne sur notre territoire*
4. En complément de l'OdJ : Prévention des inondations : bilan du programme d'études préalable au PAPI* et information sur la préparation du PAPI* complet du bassin de la Sarthe.
5. *Informations sur les éléments nouveaux du volet quantitatif, suite à l'étude HMUC*





*Validation des ambitions et
orientations pour la rédaction
du futur SAGE*





Révision du SAGE du bassin versant de la Sarthe Amont

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

07/05/2025





Sommaire

1. Retour sur le séminaire du 03 avril 2025
2. Proposition d'arbitrage sur les dispositions du SAGE
3. Calendrier de la révision du SAGE

Retour sur le séminaire 1



Le SAGE :
PAGD de 46 dispositions
Règlement de 7 articles

Disposition n°1 : inventorer l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales

Description

- La protection des cours d'eau nécessite une double action : améliorer la connaissance de ces milieux et prévenir leur dégradation.
- Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent intégrer les objectifs de protection des cours d'eau définis dans le SAGE.
- Un inventaire participatif des cours d'eau doit être réalisé et intégré aux documents d'urbanisme, puis transmis à la Commission Locale de l'Eau.
- La structure porteuse du SAGE coordonne et synthétise ces inventaires, et assure la cohérence de la cartographie des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

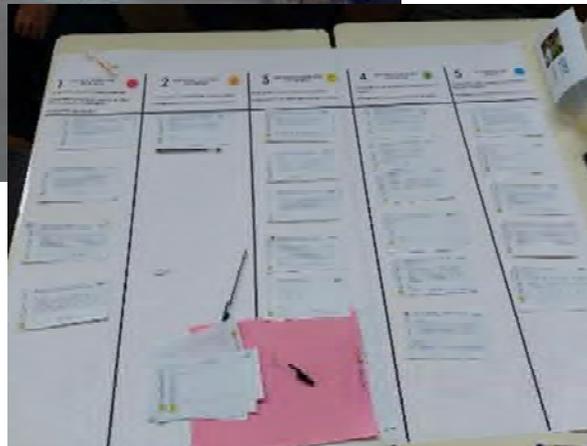
Remarque :

EVALUATION

DES DISPOSITIONS

- 1 N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX**
 - La disposition n'a aucun lien étroit ou indirect avec les enjeux.
 - La disposition n'a pas d'impact significatif sur les enjeux.
 - La disposition est émise à posteriori ou n'a pas de lien étroit ou indirect avec les enjeux.
- 2 CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un impact faible sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition a un impact limité sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition est émise à posteriori ou n'a pas de lien étroit ou indirect avec les enjeux.
- 3 CONTRIBUE MODÉRÈMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un impact modéré sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition a un impact significatif sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition est émise à posteriori ou n'a pas de lien étroit ou indirect avec les enjeux.
- 4 CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un lien direct et important avec les enjeux du bassin versant.
 - La disposition a un impact fort sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition est émise à posteriori ou n'a pas de lien étroit ou indirect avec les enjeux.
- 5 EST ESSENTIEL AUX ENJEUX**
 - La disposition est à considérer comme prioritaire pour répondre à des enjeux.
 - La disposition a un impact fort sur les enjeux du bassin versant.
 - La disposition est émise à posteriori ou n'a pas de lien étroit ou indirect avec les enjeux.

1 N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX	2 CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX	3 CONTRIBUE MODÉRÈMENT AUX ENJEUX	4 CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX	5 EST ESSENTIEL AUX ENJEUX



Ce temps fort en quelques chiffres

6 tables

6 animateurs

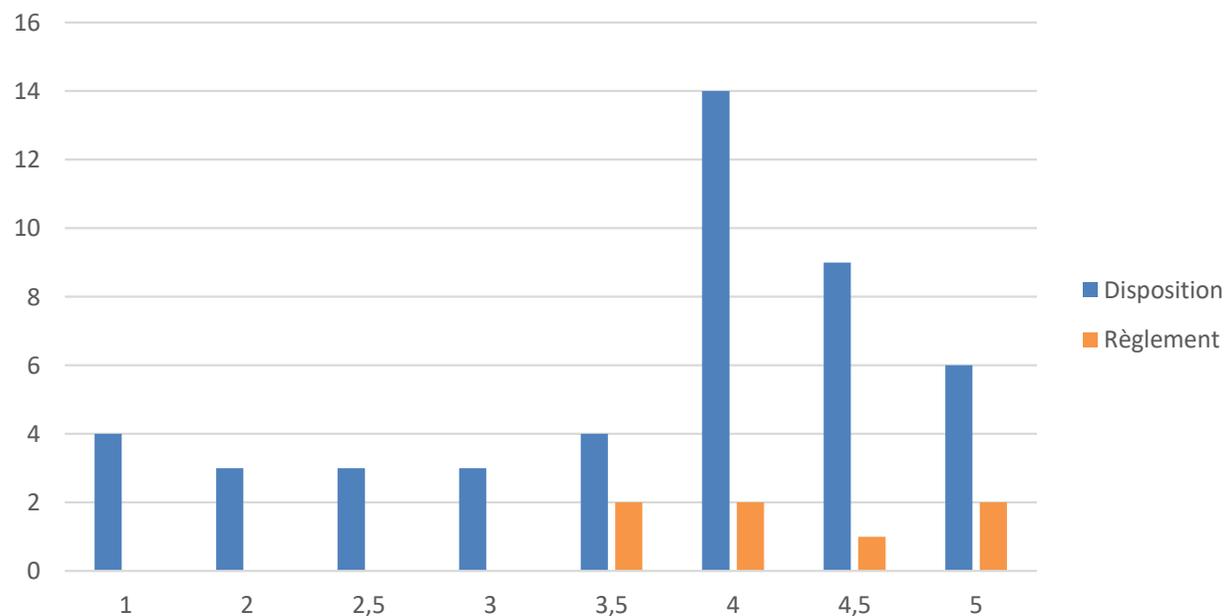
45 participants

53 dispositions et articles

134 contributions

Retour sur le séminaire 1

Répartition de la perception des impacts des dispositions et articles du règlement du SAGE (de 1 n'a pas d'impact, à 5 est essentiel)

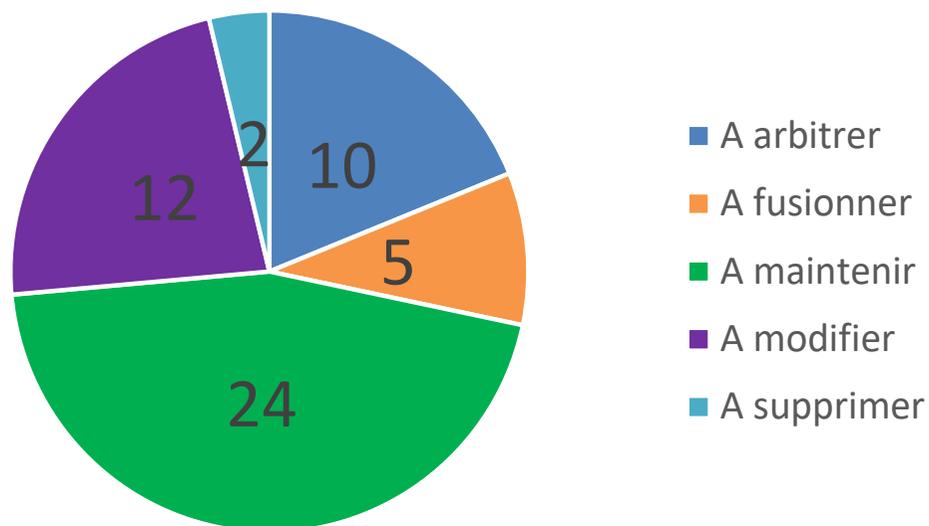


Les acteurs du séminaire ont considéré que 36 dispositions du SAGE participaient modérément à fortement aux enjeux du SAGE.

Inversement, 10 dispositions sont considérées comme dépassées ou peu pertinentes.

Les articles du règlement du SAGE sont considérés comme contribuant modérément ou fortement aux enjeux.

Actions attendues pour l'ensemble des dispositions et articles du règlement du SAGE.



Parmi les 53 articles et dispositions du SAGE, 24 sont considérés comme à maintenir et 2 sont à supprimer.

Les acteurs du territoire s'accordent sur le fait que 17 éléments sont à remanier, dont 5 a fusionné.

10 dispositions sont en ballottage et seront à arbitrer ultérieurement. Il s'agit de dispositions sur lesquelles les acteurs du territoire n'ont pas tranché, concernant leur maintien dans le futur SAGE.

Dispositions proposées à la suppression :

- Disposition n°29 : Réaliser des plans de désherbage communaux des espaces publics
- Disposition n°42 : Animer, suivre et évaluer le SAGE, et identifier les champs de compétence de la structure porteuse pour sa mise en œuvre



Retour sur le séminaire 1



Dispositions proposées à l'arbitrage du Bureau de la CLE

- Disposition n°1 : Inventorier l'ensemble des cours d'eau du BV et les intégrer dans les docs d'urbanisme et les cartes préfectorales
- Disposition n°19 : Suivre les captages abandonnés
- Disposition n°2 Développer le classement de cours d'eau remarquables en arrêté de protection de biotope
- Disposition n°27 : Restreindre uniformément l'application de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau sur l'ensemble du bassin versant
- Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception
- Disposition n°31 : Renforcer le réseau de suivi des niveaux d'eau sur les affluents principaux de la Sarthe
- Disposition n°34 : Réduire la vulnérabilité du bâti en zone inondable
- Disposition n°4 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau
- Disposition n°5 : Adopter une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantations)
- Disposition n°8 : Inventorier et diagnostiquer les obstacles à la continuité écologique

Lors de ce premier temps d'échange, les participants ont proposé des solutions de fusion de disposition :

Disposition n°16 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme

Disposition n°24 : Intégrer les capacités d'assainissement en amont des projets d'urbanisme.

Faire une seule mesure (n° 24 et 16), regroupant l'assainissement et l'eau potable comme capacité d'accueil du territoire.

Il est proposé de faire de la nouvelle disposition une disposition essentielle pour répondre aux enjeux du territoire.

Disposition n°32 : Connaître les phénomènes de crues générés par les principaux affluents de la Sarthe.

Disposition n°33 : Développer les PPRI sur les principaux affluents de la Sarthe.

Proposition de fusionner les dispositions 32 et 33 en ne parlant pas de PPRI mais de zones inondables tout en faisant du lien avec le changement climatique et l'importance d'intégrer les cartes dans les documents d'urbanisme.

Disposition n°28 : Anticiper l'entretien non polluant des espaces dès leur conception

Disposition n°30 : Restreindre l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires

Il est proposé de regrouper les dispositions 28 et 30 (si volonté de maintenir la 28) avec une alerte sur l'application, et la pertinence. À réorienter vers les pesticides agricoles ?

Le séminaire 1

Mobilisation/association des acteurs

EVALUATION

DES DISPOSITIONS

- 1** **N'A PAS D'IMPACT SUR LES ENJEUX**
 - La disposition n'a aucun lien structurel avec les enjeux.
 - La disposition n'a pas d'impact significatif sur les enjeux.
 - La disposition contribue à positionner l'équipe d'acteurs négativement les enjeux.
- 2** **CONTRIBUE FAIBLEMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un faible lien structurel avec les enjeux.
 - La disposition a un impact limité sur les enjeux.
 - La disposition contribue à positionner l'équipe d'acteurs négativement les enjeux.
- 3** **CONTRIBUE MODÉRÈMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un lien structurel avec les enjeux.
 - La disposition a un impact significatif sur les enjeux.
 - La disposition contribue à positionner l'équipe d'acteurs positivement les enjeux.
- 4** **CONTRIBUE FORTEMENT AUX ENJEUX**
 - La disposition a un lien structurel important avec les enjeux.
 - La disposition a un impact important sur les enjeux.
 - La disposition contribue à positionner l'équipe d'acteurs positivement les enjeux.
- 5** **EST ESSENTIEL AUX ENJEUX**
 - La disposition est essentielle pour les enjeux.
 - La disposition a un impact important sur les enjeux.
 - La disposition contribue à positionner l'équipe d'acteurs positivement les enjeux.

Retirées ?

Que faut-il changer ?

Comment aller plus loin ?

1	2	3	4	5

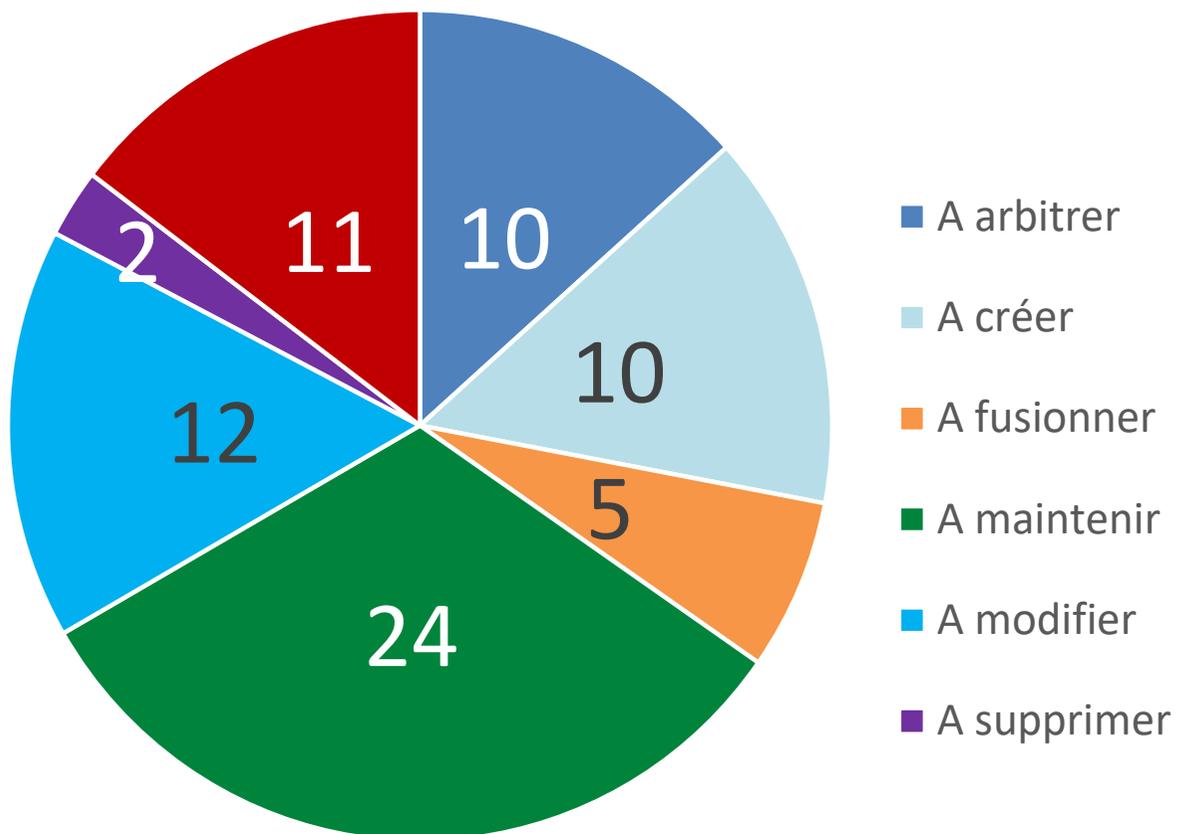
proposition de modification

Disposition actuelle :

Problématique / Justification de l'évolution :

Proposition de reformulation :

Répartition des contribution de la CLE



En plus du travail sur les 53 articles et disposition du SAGE, les acteurs du territoire ont proposé 10 nouvelles pistes de travail pour rendre le futur SAGE plus adapté à son territoire et aux enjeux présents et futurs

Enjeu : Préserver et améliorer la qualité des rivières et leurs annexes

- Restaurer les fonctionnalités naturelles des têtes de bassin versant dégradées et inventorier, caractériser les têtes de bassin pour mieux les protéger.
- Soutenir les projets de reméandrage des cours d'eau pour restaurer leur dynamique naturelle.
- Réduire l'usage des pesticides pour tous, viser le zéro intrant sur les captages prioritaires en s'appuyant sur des démarches incitatives (PSE, maîtrise foncière, projets alimentaires territoriaux) et valoriser les expériences locales réussies.
- Prévoir, par une disposition réglementaire, que la destruction de zones humides ne soit autorisée que pour certains types de projets strictement définis.

Enjeu : Limiter les impacts du ruissellement et des inondations

- Identifier et cartographier les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion pour disposer d'un outil d'animation et repérer les secteurs exposés à un aléa érosif élevé.
- Encourager les pratiques agricoles limitant le ruissellement et la pollution des sols (couverture du sol, techniques culturales simplifiées, maintien du bocage), en mobilisant des outils comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en lien avec les collectivités et les filières agricoles.

Enjeu : Réduire les déficits quantitatifs et s'adapter au changement climatique

- Organiser la répartition des usages de l'eau en s'appuyant sur les résultats de l'étude HMUC et diversifier les ressources en eau potable en réduisant les prélèvements de surface en période d'étiage.
- Répondre au moins 10 % du plan pour l'eau via la tarification de l'eau
- Développer des solutions de stockage de l'eau à la fois individuelles et collectives pour sécuriser l'approvisionnement en période de tension.

Enjeu : Améliorer et partager la connaissance

- Coordonner et diffuser largement les données relatives aux niveaux d'eau et aux débits pour améliorer la connaissance et la gestion de la ressource.

POUR RAPPEL : A mettre en parallèle des mesures identifiées par la CLE en amont du séminaire :

Bilan du SAGE + objectifs :

- 1- En lien avec continuité : imposer le respect de disposer d'ouvrages manoeuvrables et manoeuvrés*
- 2 – Inciter à privilégier le développement de filière énergie (éolien, agrivoltaïsme) sur AAC prioritaire pour développer les revenus*

Ateliers octobre / bilans socio / réunion juridique / bilan du SAGE / actions HMUC :

Protéger et restaurer les haies (+ si compensation = réalisée à l'échelle communale)

Ateliers octobre

- 1- Définir aire d'alimentation des captages sur tous les captages*
- 2- Densifier le suivi des niveaux des masses d'eau souterraines*
- 3- Mieux connaître les rejets de Station d'épuration (domestique et industrielle) et communiquer*

Bilan du SAGE + HMUC :

- 1- Mieux encadrer le drainage agricole (en lien avec gestion des eaux pluviales rurales) = sur un volet limitation érosion et un volet infiltration (ZH)*
- 2- se ressemble = maximiser les possibilités d'infiltration (rural et urbain)*

Actions HMUC : Identifiées comme possiblement portées par la CLE ou sa structure porteuse



- Travailler sur la définition de la période de basses eaux par la CLE

- Amélioration de la connaissance

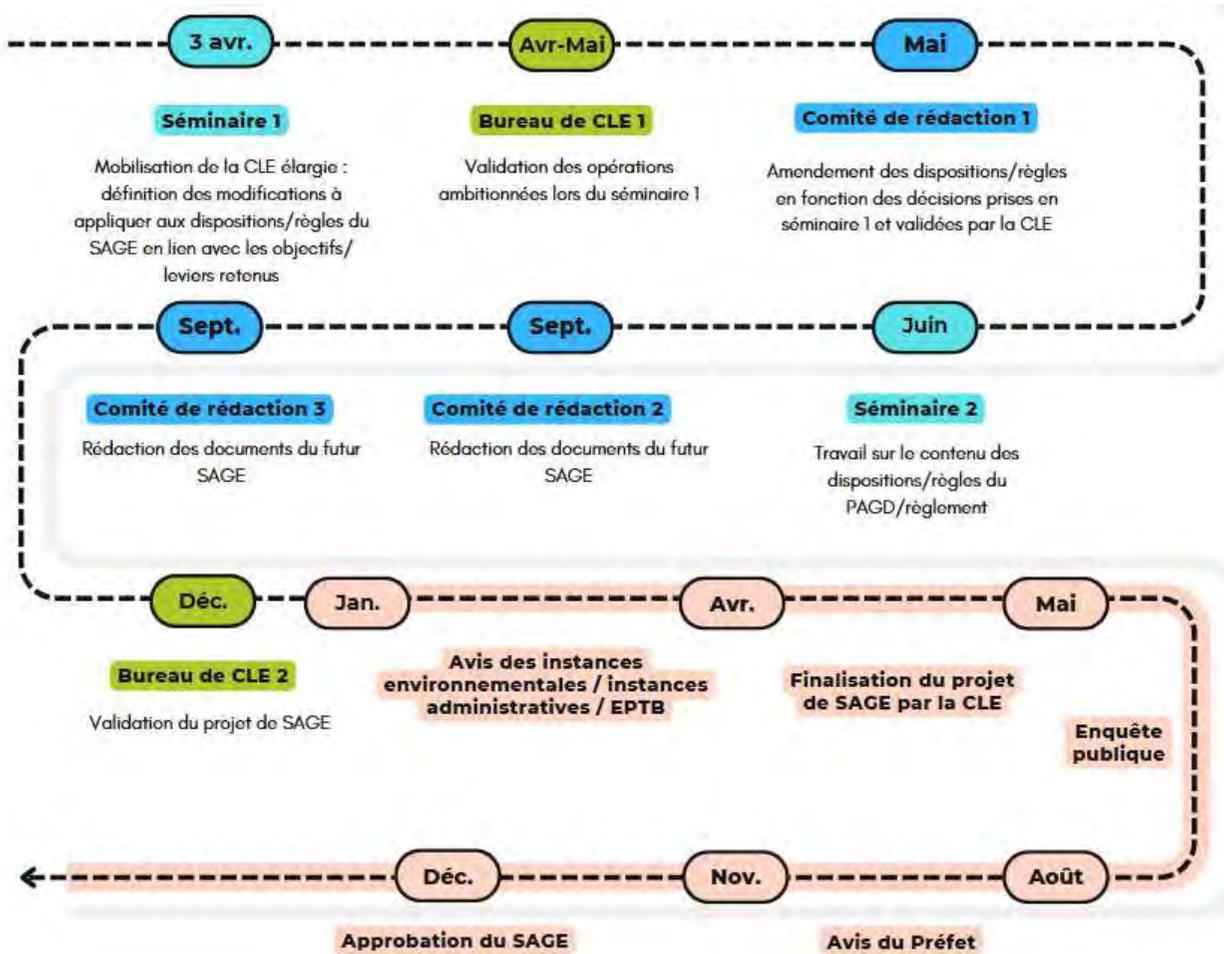
1. Densifier le réseau de suivi quantitatif des masses d'eau souterraines
2. Améliorer la connaissance des usages de l'eau
3. Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux

- Sobriété et économies d'eau

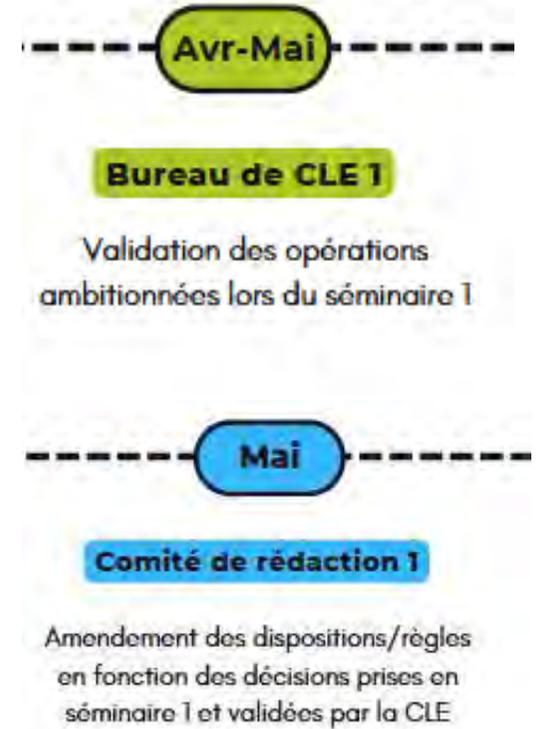
1. *Sensibiliser les jeunes à la préservation de la ressource en eau*
2. *Développer les actions de communication et de sensibilisation des citoyens*
3. *Promouvoir la réutilisation des eaux non conventionnelles par les privés (y compris industriels) et les collectivités*
4. *Mise en place d'une tarification incitative*
5. *Sensibiliser les citoyens et encourager les économies d'eau*
6. *Organiser une gestion collective de l'irrigation agricole*

Calendrier prévisionnel de la révision du SAGE

Calendrier prévisionnel



Les prochaines étapes



Définition et validation de la composition du comité de rédaction



Le comité de rédaction assure la cohérence rédactionnelle et la qualité de la rédaction du document. Il se penche dans le détail sur les éléments de rédaction des documents (tournures, précision, territorialisation des dispositions, etc.).

Pour être efficace, ce comité de rédaction comportera un nombre limité de participants (~ 10). Il aura pour rôle de travailler précisément sur la rédaction des dispositions et règles. Les documents lui sont transmis au préalable, et les éléments de travail clairement ciblés pour assurer l'efficacité de la réunion.

Définition et validation de la composition du comité de rédaction

Entre 10 et 12 membres :

Max 6 élus, 3 usagers, 3 états

Max 4 élus, 4 usagers, 4 états

Collège Élus

M. DELPIERRE
Mme PAIN
M. BERARD
Mme MOUSSAY

Suppléants :
M. BERTOLINO
Un(e) autre élu(e) ?

Collège Usagers

M. BRYJA
ou M. LHOMMET - CCI
M. LORIEUX
ou M. PAPIN - CRA
M. DORON
ou M. DACHARY - FDPPMA
Mme MOREL
ou Mme MAHE - FNE

Collège État

M. CHARRIER
ou M. CHAUSSIS - DDT 72 ?
Mme ROGER ?
Ou M. BONIOU - AELB ?
Mme BURDIN
Ou M. BLOT - DREAL pdL ?
Mme VIDEAU
Ou M. LEFEVRE - OFB ?

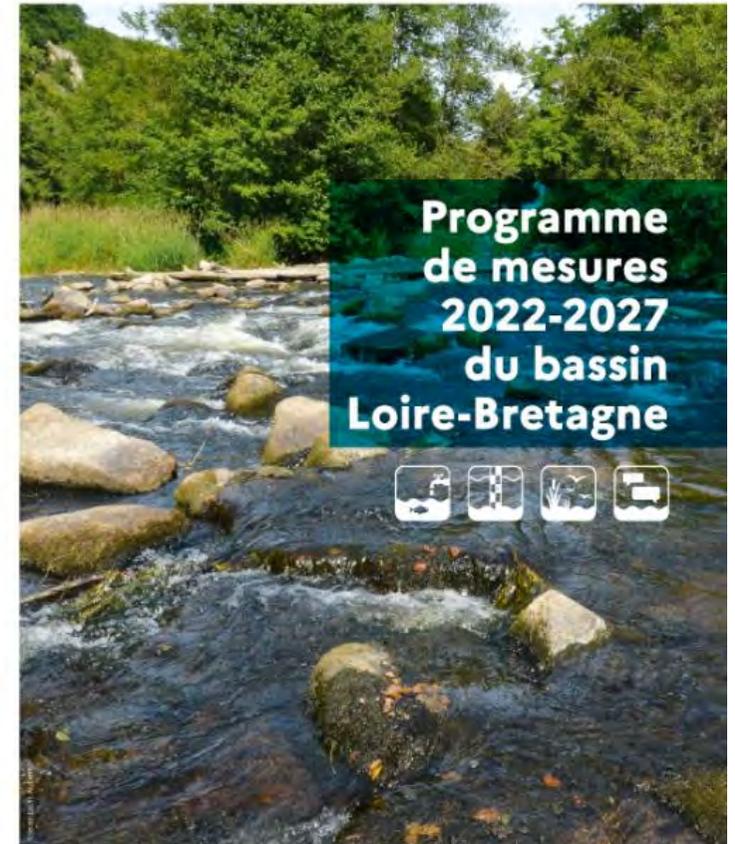
DEMANDE D'AVIS SUR LA DÉCLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

- Le programme de mesures (PDM) Loire-Bretagne ?
 - Accompagne le SDAGE Loire-Bretagne
 - Précise les mesures réglementaires, financières ou contractuelles pour répondre aux objectifs environnementaux et aux échéances définies dans le SDAGE.
 - Actions concrètes sous pilotage de l'État et stratégie, priorités de mise en œuvre sur les territoires.

La demande d'avis

- Le 06/04/2023, le Comité de bassin a décidé de consulter les CLE sur la stratégie de mise en œuvre du futur PDM 2028-2033.
- Se baser sur le PDM actuel (2022-2027) et faire connaître au Comité de bassin les évolutions géographiques et thématiques de déclinaison du PDM sur le périmètre du SAGE.
- Avis à transmettre avant le 1^{er} juin 2025.

PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis favorable donné du comité de bassin le 03 mars 2022.

DEMANDE D'AVIS SUR LA DÉCLINAISON DU PROGRAMME DE MESURES SUR LE PÉRIMÈTRE DU SAGE

Ce qu'il en est aujourd'hui pour la Commission Maine-Loire-Océan

- Priorités sur la gestion quantitative (amélioration de la connaissance, mesures effectives d'économie d'eau, plans d'eau, gestion collective des prélèvements agricoles...)

PROPOSITIONS de compléments d'enjeux pour 2028-2032 :

1- Organiser la gestion collective pour les usagers de l'eau potable et l'industrie, tout comme l'agriculture

- Priorités sur les pollutions diffuses (limitation des transferts par une approche de gestion de l'espace, limitation des intrants, restriction ou interdiction d'usage de pesticides, actions sur les captages prioritaires)

PROPOSITIONS de compléments d'enjeux pour 2028-2032 :

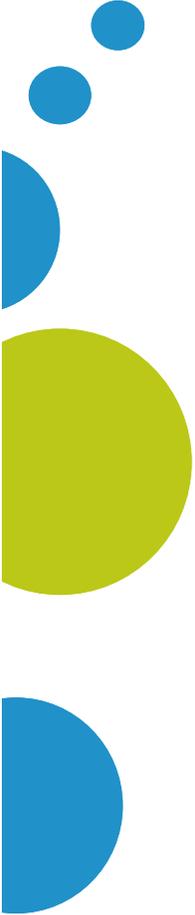
- **Accélérer les démarches sur les captages prioritaires en priorisant les paiements pour services environnementaux et les volets fonciers**
- **cibler clairement la limitation des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols**

- Priorités sur les milieux aquatiques (reconquête de la continuité écologique, restauration hydromorphologique des cours d'eau de têtes de bassin versant, connaissance et protection des zones humides, actions sur plans d'eau pour diminuer leur impact cumulé.

PROPOSITIONS de compléments d'enjeux pour 2028-2032 :

- **D'une façon générale, mettre en avant les solutions fondées sur la nature qui présentent des co-bénéfices sur de multiples thématiques.**
- **Toute action permettant la résilience des territoires face aux conséquences du réchauffement climatiques doit être prioritaire.**
- **En complément à l'action de l'État, insister sur l'importance de l'animation territoriale au niveau des bassins versant et à l'échelle supra**

*Bilan du Programme d'études préalable
au PMAPJ et information sur le PAPJ
complet*

A decorative graphic on the left side of the slide consists of several overlapping circles in blue and green, arranged vertically.

Présentation des
avancées du PAPI et
suite à donner

Suite HMue

Qu'en est-il du côté
de la cellule
d'animation ?



Stratégie bassin : en bref

1. Défini le cadre méthodo des études HMUC à venir
2. Les territoires prioritaires
3. Les territoires où il est nécessaire de définir des Volumes hors période de basses eaux
4. Le classement des territoires en zone de répartition des eaux
5. Le rôle des acteurs
6. Modalités de mise en oeuvre des volumes prélevables arrêtés :

« Sur la base des volumes prélevables en période de basses eaux arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin, le préfet de département est chargé de réviser ou d'attribuer les autorisations de prélèvement afin de s'inscrire dans l'objectif du rétablissement de l'équilibre quantitatif de la ressource » (...).



Sollicitation DREAL Bassin

La DREAL de bassin a sollicité des échanges avec l'animateur, le Président et la vice présidente en charge du volet quantitatif :

Objectif :

Échanger sur des adaptations possibles les volumes prélevables validés par la CLE en mai dernier

Proposition de la DREAL de bassin d'utiliser les volumes prélevables futurs (résiduels) de novembre comprise dans la 3^{ème} ss-période septembre-novembre pour limiter les impacts sur les usages AEP et industriels

Un échange a dû avoir lieu le 24 avril dernier entre DREAL de bassin, DREAL et DDT concernés

BETA.gouv

beta.gouv.fr introduit [une nouvelle manière de concevoir l'action publique](#) ; son approche permet de garantir que les services numériques que nous produirons seront toujours utiles à quelqu'un, utilisables et utilisés, parce qu'ils répondent à un vrai problème. En particulier, elle repose sur trois piliers décrits dans ce manifeste que les partenaires de beta.gouv.fr s'engagent à respecter :

- 1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires sur les besoins de l'administration.**
- 2. L'équipe travaille sans préjuger à l'avance du résultat final et n'est pilotée que par la mesure de l'impact.**
- 3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance.**

Souhait d'intégrer le périmètre du SAGE Sarthe amont dans l'un des deux territoires tests (l'autre est à cheval sur la Drome et l'Isere)